

BREXIT : ET MAINTENANT ?

Quelques jours après le tsunami politique qu'a représenté le vote majoritaire de sortie de la Grande-Bretagne de l'Union Européenne, il est clair que peu de dirigeants ou d'organisations politiques avaient vraiment envisagé et anticipé le vote du jeudi 23 juin et ses conséquences. Les déclarations et analyses qui se sont succédées ont eu aussi pour objectif de ne pas laisser le terrain de la communication inoccupé.

Les positions des uns et des autres vont par conséquent être amenées à évoluer au fur et à mesure des discussions, et chaque protagoniste cherche pour l'instant à tirer avantage de la situation au regard de son propre agenda politique. La gauche et la droite allemandes et françaises ont d'ailleurs commencé à se déchirer, prenant date au regard de leurs échéances électorales respectives de 2017 (présidentielle et législatives en mai et juin pour la France, législatives à l'automne pour l'Allemagne), ce qui ne va pas simplifier les discussions à venir.

La note ci-dessous a pour objet de donner un éclairage sur le cadre juridique et institutionnel dans lequel les protagonistes devront se mouvoir dans les mois à venir (1), les scénarii institutionnels possibles de sortie de la Grande-Bretagne de l'Union Européenne (2) et un aperçu des enjeux spécifiques pour le secteur du numérique (3) et pour les services financiers (4).

Cette note sera mise à jour au fur et à mesure du développement de la situation. Elle sera également complétée dans les jours qui viennent par une note spécifique sur les positions de la France.

1 / Les conditions juridiques et institutionnelles de sortie du Royaume Uni de l'Union Européenne (Brexit)

Le Traité sur l'Union européenne (TUE) prévoit une procédure de sortie d'un Etat membre mais laisse largement ouverte à la négociation politique son mode de mise en œuvre et la date de sa prise d'effet.

➤ **Procédure de retrait du Royaume Unis (RU) prévue par le TUE :**

L'article 50 du TUE prévoit une procédure de retrait en trois étapes :

- 1) **Signification du retrait** : le RU doit notifier son intention de retrait au Conseil européen ;
- 2) **Négociation** : le Conseil européen est chargé de négocier avec le RU un accord fixant les modalités de son retrait. L'accord précisera le cadre des relations futures du RU avec l'UE.
- 3) **Approbation de l'accord de retrait** : l'accord est conclu au nom de l'Union Européenne par le Conseil, statuant à la **majorité qualifiée**, après **approbation du Parlement européen**.

Le Conseil est mandaté pour négocier avec le RU pour tous les domaines de coopération avec l'UE (agriculture, industrie, services, etc.).

Co-décisionnaire, le Parlement européen jouera un rôle clé. Il pourra demander des comptes au Conseil au fur et à mesure des négociations. On peut envisager que la Présidence du Conseil soit invitée par le Parlement à faire état des négociations secteur par secteur devant chacune des Commissions du Parlement et qu'un petit groupe de parlementaires (représentant l'ensemble des groupes politiques) dans chacune des Commissions parlementaires soient spécifiquement en charge du suivi de l'accord de sortie du RU.

➤ **Accord de sortie ou absence d'accord : les conséquences**

La date de retrait effectif du RU sera négociée : l'accord de retrait adopté par le Parlement et le Conseil précise sa date d'entrée en vigueur.

A cette date, les dispositions négociées et formulées dans l'accord s'appliquent entre l'UE et UK. A cette même date, le Traité, les textes législatifs et autres accords européens liant les Etats membres entre eux et ceux liant les Etats membres aux pays tiers (Etats-Unis, Canada, Japon...) cessent de s'appliquer pour le RU.

Si aucun accord n'est trouvé au bout de deux ans après la notification de sortie de l'UE par le RU ou en cas de blocage par le Parlement européen, et sauf prorogation de ce délai décidée par le Conseil européen à l'unanimité en accord avec l'Etat membre concerné, **les directives, règlements et autres traités cessent de s'appliquer pour le RU¹**. Les relations entre l'UE, les Etats membres et le RU sont alors régies par les dispositions prévues dans les textes de l'UE pour les relations avec les « pays tiers ». De son côté, le RU se trouve dégagé de toutes les obligations prévues par les textes européens.

La sortie de l'UE par le RU pourrait donc être effective dans plusieurs mois, deux ans, ou même plus. Le cadre institutionnel prévoit en effet une période de deux ans (prorogeable) à partir de la notification de sortie pour conduire les négociations avant que la sortie soit effective mais n'impose pas de contraintes concernant la date de début des négociations (le RU est libre d'enclencher le compte à rebours de sa sortie) ni la date d'entrée en vigueur effective de l'accord de sortie qui peut être antérieure ou ultérieure à l'expiration de ce délai de 2 ans.

➤ **Les premiers signes de divergences politiques au sein de l'UE sur la conduite à tenir vis-à-vis du RU**

Des voix divergentes se font déjà entendre **du côté du Conseil**. La France souhaite un retrait rapide du RU et un rapatriement des acteurs « continentaux » (banques d'investissement, structures de marché, assurances etc.) et activités économiques actuellement établis et conduites à Londres, alors que l'Allemagne, par la voix d'Angela Merkel², et les Pays-Bas ont demandé du temps pour réfléchir à la suite et semblent incliner en faveur d'un accord équilibré avec le RU.

Les chefs d'Etat français, allemand et italien se sont néanmoins entendus, le lundi 27 juin au soir, sur une position ferme quant aux négociations avec le RU consistant à **refuser d'entamer celles-**

¹ Ce qui entraîne l'arrêt de la libre circulation des personnes, biens et services telle que prévue pour les Etats Membres, et notamment le bénéfice du « passeport » européen des instruments et services financiers prévus par les textes MiFID, UCITS, AIFMD etc.

² Le Parti Social-Démocrate Allemand (SPD) semble quant à lui être sur une position de rupture plus rapide, plus proche de la position française

ci tant que le RU n'a pas formellement « déclenché » l'article 50 du TUE (c'est-à-dire n'a pas notifié son intention de retrait de l'UE), et donc à refuser les discussions informelles.

De leur côté **le Parlement européen (PE) et le Président de la Commission européenne (CE)** ont exprimé le souhait que le RU dépose rapidement une notification de retrait, que les deux parties entament rapidement des négociations et qu'un accord rapide avec le RU soit trouvé. Les principaux groupes politiques du Parlement européen (EPP³, S&D⁴, ALDE⁵) souhaitent canaliser les effets du Brexit pour ne pas donner aux partis politiques eurosceptiques de tous bords l'opportunité de se renforcer et de diffuser l'idée de referendum nationaux sur le modèle du Royaume-Uni.

Le Parlement européen, qui devra approuver l'accord négocié entre le RU et le Conseil pour qu'il s'applique, est donc à ce stade dans une position d'opposition à un accord facilitant une coopération ou une ouverture économique large entre le RU et l'UE. Il reste à voir comment les positions vont évoluer mais au regard de leur réaction depuis vendredi, on peut s'attendre à une coordination des déclarations des groupes EPP, S&D et ALDE tout au long des négociations.

➤ **La réorganisation de l'agenda politique des institutions européennes**

La Commission et le Parlement ont clairement annoncé que leur intention de ne pas laisser le référendum anglais interférer avec l'agenda de l'Union européenne, qui ne doit pas, pour eux, souffrir de ralentissement ni de remise en cause du fait du Brexit.

Les premières déclarations de la Commission, du Parlement et de la France poussent pour une exclusion rapide des représentants du RU de toutes les négociations politiques et techniques au niveau européen. Leur position est que le RU n'étant plus tenu d'appliquer les règles européennes à partir du jour de sa sortie, **il n'est plus légitime à participer aux discussions politiques sur l'avenir de l'UE ni à l'élaboration des futures règles européennes.** Les représentants du RU restent cependant **juridiquement** membres des institutions européennes jusqu'à la mise en place de l'accord de sortie (ou au terme des 2 années suivant la déclaration de retrait par le RU de l'Union européenne, sauf en cas de prorogation, selon les termes de l'article 50 du Traité de l'UE).

Même si **le Conseil** ne s'est pas encore exprimé sur le sujet au moment de la rédaction de la présente note, l'hypothèse d'une exclusion rapide des représentants du RU des discussions politiques de l'ensemble des organes/réunions décisionnaires rapidement est tout-à-fait envisageable.

C'est d'ailleurs le sens de la démission du **Commissaire britannique** en charge de la Stabilité financière, des Services financiers et de l'Union du marché des capitaux depuis 2014, Jonathan Hill, deux jours après le vote en faveur du Brexit. Le Président de la Commission a immédiatement réattribué son portefeuille à l'un des Vice-Présidents en charge de l'Euro et du Dialogue social, Valdis Dombrovskis (PPE, Lettonie)⁶.

Au Parlement européen, les quatre formations principales (PPE, ALDE, S&D et Verts) ont déposé une **motion de résolution dès vendredi 24 juin afin d'exclure les parlementaires britanniques,**

³ European People's Party, centre-droit.

⁴ Socialistes et Démocrates, centre-gauche

⁵ Alliance des Libéraux et Démocrates pour l'Europe, centre

⁶ Ancien premier ministre d'un pays ayant peu de poids au Conseil et sans, ou peu, de services financiers domestiques, la nomination de Valdis Dombrovskis pourrait être contestée par les parlementaires qui auront à l'adjoindre à ce poste dans les prochains jours.

représentant 10% des élus du Parlement européen, de toutes discussions et votes le plus rapidement possible. Cette motion a été adoptée lors de la session extraordinaire convoquée le mardi 28 juin par 395 vote pour, 200 contre et 71 abstentions.

Autre conséquence de la sortie du RU, dès l'entrée en vigueur de l'accord les droits de vote du RU au Parlement et au Conseil européen devront soit être supprimés soit réalloués aux autres pays membres.

La sortie du RU de l'Union européenne devrait renforcer le poids politique des pays les plus importants en termes de population : France, Allemagne et Italie. Le déclenchement de « minorités de blocage » au sein du Conseil, qui doit comprendre au moins quatre membres du Conseil représentant plus de 35 % de la population de l'UE, sera symétriquement plus difficile à atteindre. Les initiatives communes France-Allemagne auront donc « mécaniquement » moins de risque d'être remises en cause par les gouvernements des Etats Membres qu'avant le Brexit.

➤ **La réorganisation du fonctionnement des institutions (niveau « technique ») :**

Le retrait du RU aura un certain nombre d'effets directs liés aux droits de chaque Etat Membre de participer au fonctionnement des institutions.

La Commission européenne avait indiqué (de façon non officielle) avant le vote qu'elle garderait les fonctionnaires du RU mais n'accorderait plus de promotion au niveau Directeur et au-delà aux ressortissants britanniques. Il est à prévoir que les contrats des Experts Nationaux Détachés (ENDs) et des agents temporaires ressortissants du RU, qui forment un vivier important au sein de la DG FISMA par exemple, ne soient pas reconduits à la fin de leur période initiale (1 ou 2 ans maximum pour les ENDs). Le statut et la rémunération des fonctionnaires et anciens fonctionnaires du RU devraient d'ailleurs logiquement faire partie des négociations de sortie.

Le non-renouvellement des experts du RU pourrait mécaniquement amener à un renforcement des experts des autres « grands » Etats membres : Français, Allemands et Italiens.

La représentation permanente du RU auprès des institutions européennes et ses fonctionnaires perdront leurs accréditations et droit d'accès aux institutions.

Les agences de l'UE localisées sur le territoire du RU (comme l'Autorité bancaire européenne – EBA) devraient être relocalisées sur le territoire de l'UE avant la date d'application de l'accord de retrait.

2/ Les scénarios de sortie :

Deux scénarii pourraient être envisageables :

a. Le RU devient membre de l'Espace Economique Européen (EEE)⁷

Aujourd'hui, quatre pays sont signataires de cet accord avec l'UE : Norvège, l'Islande, le Liechtenstein et Croatie (depuis 2014).

i. Les bénéfices pour le RU :

⁷ En anglais *European Economic Area – EEA*

L'EEE permet à ses membres de bénéficier des quatre libertés qui fondent le marché unique de l'Union européenne : **liberté de circulation des marchandises** ; **liberté de circulation des services** (libre prestation et liberté d'établissement : services financiers, banques, assurances, télécommunications, transport... ; **liberté de circulation des capitaux** et **liberté de circulation des personnes**. Pour cela, les pays de l'EEE doivent adopter – au fil de l'eau – **l'acquis communautaire** dans les domaines couverts par l'accord de libre échange qui gouverne les quatre libertés mentionnées ci-dessus, en particulier les règles de la concurrence et les aides d'État, les règles associées aux services financiers, la protection des inventeurs, des consommateurs, de l'environnement etc. Sous réserve d'adopter de légères modifications législatives, la City de Londres pourrait ainsi continuer ses activités actuelles et bénéficier du « passeport européen » pour ses services financiers.

Le RU serait libre d'élaborer sa propre réglementation et d'établir des accords de coopération pour sa politique agricole, la pêche et la mise en place de sa politique douanière avec l'UE et d'une façon générale avec les pays tiers.

ii. Les contraintes :

S'il devient membre de l'EEE, le RU devra « mettre à jour » régulièrement sa législation lui permettant de bénéficier du « passeport européen » pour ses échanges économiques au regard des évolutions législatives européennes, sans pouvoir participer aux négociations réservées aux pays membres de l'UE.

Il devra aussi s'acquitter de contributions au budget de l'UE, négociée avec elle, qui pourraient s'avérer substantielles (certains experts ont annoncé une contribution de l'ordre de 80% de ce que UK paie actuellement).

Le RU devra appliquer l'ensembles des textes adoptés par les institutions européennes dans les domaines couverts par l'accord de l'EEE et cette application sera contrôlée en cela par la Commission européenne.

Aucun pays membre de l'EEE n'est présent au sein des institutions européennes mais ils peuvent bénéficier d'un rôle d'observateur au sein de certaines agences de l'UE (par exemple les agences de régulation financière : ESMA⁸, EBA⁹ et EIOPA¹⁰).

b. Signature de multiples accords bilatéraux entre l'EU et le RU : libre échanges larges ou restreints ?

Plusieurs scénarii sont possibles selon que les Etats membres envisagent ou non une ouverture économique large pour le RU.

i. Accords largement ouverts pour une zone de libre-échanges entre le RU et l'EU

Conditions de la mise en œuvre de ce scénario : dans le cadre d'une demande de retrait dans les tous prochains jours ou semaines et si le Parlement et/ou les dirigeants européens souhaitent une sortie « juridique et politique » rapide du RU tout en gardant largement ouvertes les coopérations économiques.

Dans ce contexte, il est très peu probable que des accords précis couvrant des champs aussi larges que les services financiers, l'industrie, l'agriculture etc. puissent être rédigés, négociés et conclus dans une période de 2 ans. L'accord de sortie pourrait alors ne fixer qu'un **cadre politique général**, prévoir une **période de transition plus longue** (entre 3 à 5 ans

⁸ *European Securities and Markets Authority* : autorité européenne de régulation chargée des marchés financiers et de la protection des investisseurs, située à Paris.

⁹ *European Banking Authority* : autorité européenne de régulation chargée des banques, située à Londres.

¹⁰ *European Insurance and Occupational Pensions Authority* : autorité européenne de régulation des entreprises d'assurance et des fonds de pension située à Frankfurt.

supplémentaires) pendant laquelle les textes européens continuent de s'appliquer au RU et renvoyer à des négociations techniques ultérieures, secteur par secteur.

Les rapports de force en faveur de ce scénario : l'accord de sortie du RU devant être approuvé par le Conseil à la majorité qualifiée, les pays du Nord (notamment l'Allemagne, la Suède, les Pays-Bas...) pourraient vouloir garder l'équilibre économique actuel. Sans remettre en cause le vote britannique, un accord instituant un « statu quo de facto », sous la forme d'une période de transition longue est envisageable.

Le principal obstacle à ce scénario est le potentiel blocage au Conseil des « pays du Sud de l'Europe » (entraînés par la France) et du Parlement européen qui pourront « jouer la montre » jusqu'à la limite de négociation des 2 ans et forcer UK à accepter un accord moins favorable.

ii. Signatures de multiples accords de coopération sur des sujets spécifiques

L'union européenne est signataire de nombreux accords avec des pays tiers. Leurs portés et leur champ sont expressément définis et limités. L'UE et le RU devraient avoir à négocier et signer de nombreux accords pour couvrir l'ensemble des interactions économiques actuelles. Il est envisageable que certains accords de haut niveau du type « Accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada et l'Union européenne (UE) » couvrant des aspects importants des échanges commerciaux avec l'UE soient utilisés comme point de départ des négociations.

Par exemple, cet accord inclus : les produits et services, l'investissement, les marchés publics. L'accord UE-Turquie en matière de libres droits douaniers pourrait également être utilisé comme base de négociation avec le RU. Ces accords nécessitent par la suite des « mises à jour régulières » au gré des évolutions législatives de chacun des signataires. Un grand nombre d'accords internationaux conclus par l'UE prévoient des révisions à échéances régulières.

Dans un contexte d'élections importantes en 2017, il semble peu probable que la France, l'Italie et l'Allemagne négocient rapidement un accès au marché intérieur européen plus favorable que ceux déjà négociés avec les pays tiers.

Les chefs de gouvernements souffrent aujourd'hui de la montée en puissance des partis eurosceptiques et de la concurrence des courants souverainistes au sein même de leur famille politique (droite et gauche). Un accord trop favorable au RU pourrait donner raison aux opposants des gouvernements en place et un support aux opposants à la construction européenne. A un an de l'élections présidentielle et législatives en France et législative en Allemagne, et dans un contexte de victoires électorales récentes du Mouvement 5 étoiles en Italie, il semble peu probable que les signes envoyés par les dirigeants de ces 3 pays aux électeurs soient ceux qui pourraient s'apparenter à une promotion de la sortie de l'UE. De leurs côtés, les europhobes (en particulier en France et en Italie) et les souverainistes utiliseront tous les signes positifs de ce Brexit pour valoriser leur positionnement.

Les grandes orientations sur des accords bilatéraux pourront difficilement être établies avant l'élection législative en Allemagne à l'automne 2017.

3/ Effets potentiels du Brexit sur le secteur numérique

Réactions des décideurs et régulateurs du numérique aux résultats du référendum

Alors que les décideurs, des institutions européennes, les Etats membres et le Royaume-Uni se préparent aux négociations de sortie de l'UE, le Royaume-Uni s'apprête à découvrir qui seront ses alliés pour la thématique numérique dans les phases inexplorées de la procédure de sortie de l'UE.

Suite aux premières déclarations des leaders des institutions européennes, **Günther Oettinger**, commissaire européen à l'Economie et à la Société Numériques et **Andrus Ansip**, vice-président de la Commission Européenne en charge du Marché numérique unique, ont demandé une **séparation rapide de l'UE et du Royaume-Uni** afin de réduire la période d'incertitude pour les acteurs économiques et les consommateurs. M. Ansip a ajouté qu'il aimerait que **le Royaume-Uni reste un proche partenaire de l'UE**.

Si le Royaume-Uni sort effectivement de l'UE, des défis risquent de se présenter pour les entreprises du Royaume-Uni mais aussi pour les 27 membres du bloc européen :

Les grandes **associations européennes de l'industrie numérique** telles que CCIA ou DigitalEurope ont affirmé que le départ du Royaume-Uni équivaudrait à la **perte d'un allié en faveur d'une régulation « pro-marché »**.

Au même moment, le Royaume-Uni pourrait entamer des discussions afin de mettre en place des accords de **libre-échange** assurant notamment **la libre circulation des données avec l'UE**. Cependant, les députés européens **Jan Philipp Albrecht** (Verts, Allemagne) et **Sophie In't Veld** (ADLE, Pays-Bas) ont déjà soulevé le risque que **les législations britanniques concernant la protection des données et la sécurité** ne passent pas le test d'équivalence de l'UE.

Pour sa part, **le régulateur britannique (Information Commission Officer, ICO)** a anticipé ces difficultés dans une déclaration post-référendum qui a **encouragé** les entreprises britanniques souhaitant échanger avec l'UE à se mettre en conformité avec le Règlement général sur la protection des données personnelles (GDPR)¹¹. En d'autres termes, le régulateur incitera le Royaume-Uni à aligner son cadre juridique concernant la protection des données sur le GDPR, quels que soient les résultats des négociations politiques.

Brexit : les inquiétudes spécifiques de l'industrie numérique

Le haut niveau d'incertitude qui règne aura un impact sur la stratégie de Marché numérique unique de la Commission européenne, l'encadrement de la protection des données, ainsi que d'autres paquets de l'Union Européenne relatifs à l'industrie numérique. Il est cependant difficile de dire dès aujourd'hui quel sera précisément cet impact car cela dépendra des discussions qui se sont tiendront aux plus haut niveau politique dans les mois à venir.

➤ La stratégie « Marché numérique unique »

La Commission a fixé les premières bases des seize initiatives législatives et non-législatives qui composent la stratégie Marché unique numérique en Mai 2015. Selon le directeur général de la DG CONNECT, **Roberto Viola**, elle travaillera à les conserver malgré l'incertitude de la situation.

Les quelques **négociations législatives en cours** (la révision de la directive Services de médias audiovisuels, la proposition de réglementation sur la portabilité transfrontalière, les deux directives relatives aux contrats électroniques) ne devraient pas, a priori, être menacées par les questions politiques de l'Union Européenne au niveau macro.

Concernant d'autres enjeux politiques sensibles tels que **la régulation des plateformes, les télécoms** ou la propriété des données, la Commission a décidé de procéder à un état des lieux de la situation en 2016/2017 avant de proposer de nouvelles initiatives législatives. On peut donc se demander si la

¹¹ Le Règlement Général sur la Protection des Données qui est entrée en vigueur le 24 mai 2016 sera directement applicable à partir du 24 mai 2018.

Commission va maintenir cette approche relativement souple alors que le **Royaume-Uni** sera quasi-absent des négociations et que **la France et l'Allemagne** cherchent de nouveaux alliés en faveur de changements législatifs.

➤ **Encadrement de la protection des données**

Les acteurs économiques qui se préparent à l'application du **GDPR** risquent de perdre un important interlocuteur pro-marché, l'ICO, l'autorité britannique de régulation des données personnelles. Néanmoins, le calendrier de mise en œuvre du GDPR est en place, quels que soient les résultats des négociations politiques.

Cependant, les discussions autour du **Privacy Shield** risquent de faire face à **une encore plus grande impasse**. Les Etats membres de l'UE ont fait preuve d'une certaine opacité quant à leur position, ce qui pose la question d'un possible retard du calendrier des négociations. La prochaine étape du processus, c'est-à-dire le vote par le comité de l'article 31 sur une seconde version du *Privacy Shield*, initialement prévu entre juin et mi-juillet, semble compromise, malgré la déclaration officielle en ce sens de la Commission Européenne.

➤ **Investissements européens pour la recherche, le développement et l'innovation**

Jusqu'à maintenant, le Royaume-Uni était le troisième contributeur au budget européen. Son éventuel départ de l'UE aurait des conséquences claires pour le programme pluriannuel de recherche, développement et innovation succédant au programme **Horizon 2020** couvrant la période 2014-2020.

De possibles réductions budgétaires, en phase avec les coupes budgétaires actuellement menées par les Etats membres faisaient déjà planer une ombre sur les discussions à peine commencées sur le schéma du futur programme. S'inspirant du plan Juncker¹², certains acteurs encouragent la transformation du programme de recherche et d'innovation d'un **modèle basé sur des subventions à un modèle basé sur des prêts**.

L'on peut se demander si la Commission se saisira de la potentielle sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne comme une opportunité pour demander aux Etats membres d'accroître leur participation financière ou pour encourager une révision du programme afin de le rendre similaire au plan Juncker.

Il est également envisageable que, tout comme 16 autres pays, le Royaume-Uni continue à prendre part au futur programme, d'autant que la communauté de chercheurs britanniques a déjà sonné l'alarme quant à l'impact négatif qu'une sortie de l'UE aurait sur la recherche au Royaume-Uni.

4/ Effets spécifiques du retrait du RU en matière de services financiers.

La Commission des Affaires économiques et Monétaires (ECON) du Parlement européen (PE) devrait se prononcer dans les tous prochains jours afin de confirmer qu'elle souhaite auditionner le nouveau Commissaire en charge des services financiers et confirmer l'agenda d'adoption des textes en cours (Titrisation, *Money Markets Fonds*, révision de la directive Prospectus, CRD, niveau 2 de MiFID et MAD 2 etc.).

¹² Le président de la Commission Jean-Claude Juncker a lancé un Fonds européen pour les investissements stratégiques (FEIS) en 2015 afin de **mobiliser le financement privé des investissements stratégiques**. Le FEIS est doté d'un budget total de **16 milliards d'euros** (provenant d'outils de financement de l'UE, complété par un budget de **5 milliards d'euros** alloués par la Banque Européenne d'Investissement) qui devrait être utilisé en tant que garantie permettant de **débloquer des investissements additionnels d'au moins 315 milliards d'euros de 2015 à 2017**.

Les membres de la Commission ECON voudront sans doute démontrer que la sortie du RU n'affecte pas les discussions en cours dans leur secteur et on peut imaginer que l'agenda prévu sera respecté.

Les groupes politiques devront sans doute ré-affecter les rôles de rapporteur et *shadow* rapporteur du RU à d'autres députés et notamment : A. Dodds (S&D), N. Gill (S&D) ; N. Scott Cato (Green) ; Kay Swinburne (ECR) et Steven Woolfe (EFD).

Le principal sujet qui pourrait être affecté par la sortie du RU est la titrisation (*securitization*), déjà ralenti au Parlement européen qui le juge dangereux et peu utile pour le financement de l'économie, et qui pourrait être encore plus écarté de l'agenda.

D'une façon plus générale, la sortie du RU des discussions pourrait avoir comme conséquences immédiates :

- Un renforcement du poids des pays de l'Eurozone et donc un rehaussement du niveau de la réglementation commune ;
- Un renforcement de l'arrimage de la supervision des services bancaires à celui de la supervision bancaire unique (SSM).
- La relance des discussions pour un mécanisme de résolution des CCPs en zone Euro ;
- Le renforcement du rôle de coordination, de contrôle et de supervision par l'ESMA et un renforcement de la position française (et des « pays du Sud ») au sein du Conseil d'administration et des groupes de travail de cette Autorité ;
- Un isolement important des pays non-membres de la zone euro au sein de l'EBA (le système de double majorité Eurozone/non-Eurozone pourrait être supprimé) ;
- Un rapatriement obligatoire de certains services financiers sur le « Continent » ou dans la zone Euro : il s'agit des services directement supervisés par l'ESMA : les Agences de notation et les *Trade Repositories*. Aujourd'hui, près de 80% des notes sur émetteurs de l'UE sont effectuées à Londres et supervisés par la FCA. La question d'un renforcement de la supervision des Chambres de compensation (CCPs) par des autorités de l'Eurozone devrait rapidement se poser. Il en est de même de la supervision des grands indices utilisés dans de nombreux contrats et supervisés par la FCA aujourd'hui ;
- Le retard des décisions d'équivalence pour les pays tiers et l'autorisation de passeport européen dans le cadre de l'AIFMD (Etats-Unis, Canada, Japon etc.).

L'enjeu le plus important sera, pour les institutions financières établies au RU, de bénéficier d'un équivalent au « passeport » accordé aux pays de l'UE pour qu'elles puissent exercer leurs activités sur le Continent. Il est à prévoir que les institutions européennes exigeront des règles et une supervision aussi exigeantes (« *as stringent as* ») que dans l'UE pour cela.

L'UE pourrait profiter du départ du RU pour recomposer le modèle de régulation européen. Comme indiqué ci-dessus, l'EBA pourrait quitter le RU et certains pourraient demander une rationalisation de la constellation formée par les 3 agences (Banque, marchés et assurances) en un système « Twin-Peaks » : une autorité (ESMA) en charge des services financiers localisée à Paris et une autorité (fusion de l'EBA et EIOPA) en charge des banques et assurances localisée à Frankfurt.